



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'organisme de formation et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine Saint-Denis ».

Le terme "**Organisme de formation**" désigne le Comité Départemental de Seine Saint-Denis dont le siège social est situé au 14 rue du ballon 93160 Noisy le Grand.

Le terme "**Client**" désigne la personne morale ou physique signataire de la présente convention.

Article 2 : Modalité d'inscription

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de la signature par les deux parties. Toute modification de la convention demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de l'organisme de formation.

Article 3 : Conditions d'inscription et financières

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Article 4 : Conditions et moyens de paiement

Le coût est indiqué sur chaque convention de formation. Il ne concerne que les frais pédagogiques. Il s'agit d'un coût net, le comité départemental de Seine Saint-Denis (Association loi de 1901) étant exonéré de T.V.A.

4.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros, par chèque bancaire, par virement ou par mandat administratif.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Article 5 : Modalité de la formation

5.1. Effectifs

Le nombre de participants est indiqué dans la convention et normé par des arrêtés du Ministère de l'Intérieur et du Travail.

5.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates, horaires et conditions indiquées dans la convention.

5.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le «Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine Saint-Denis» entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.